

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 20-49J

Le président,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 952-1 et L. 952-6 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19;
Vu le décret n°92-1178 du 2 novembre 1992 modifié portant statut du corps des professeurs du Muséum national d'Histoire naturelle et du corps des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté du 20 février 2012 relatif aux modalités de recrutement des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle et des maîtres de conférence du Muséum national d'histoire naturelle ;

Arrête

Article 1^{er} :

Compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, la date de clôture de l'enregistrement des candidatures et des pièces exigées pour postuler aux emplois d'enseignants-chercheurs ouverts au titre de l'année 2020 est reportée au jeudi 9 avril, 16h (heure de Paris).

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet.

Fait à Paris, le 6 avril 2020

Pour le Président, Bruno DAVID

Pour délégué

Le Directeur général délégué aux ressources adjoint
du Muséum national d'Histoire naturelle

Jérôme GESTIN